

526

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Darbot, ayant pour objet de faciliter l'appel en cause dans toute action en nullité de vente d'un animal bovin atteint ou suspect d'être atteint de tuberculose. (N° 345, année 1908.)

(Nommée le 22 mars 1910.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : LE BRETON.
- 2^e — LEBERT.
- 3^e — Jules BRISSON. *Président*
- 4^e — Paul LE ROUX.
- 5^e — FORTIER.
- 6^e — RICHARD. *Secrétaire*
- 7^e — DARBOT.
- 8^e — SURREAUX.
- 9^e — MONNIER.



2

Commission relative à l'action
en nullité de vente d'animaux
tuberculeux.

Séance du 23 mars 1910

Sont désignés
comme Président; G. Brisson
" Secrétaire; H. Richard
comme rapporteur; la nomination
est ajournée à une prochaine séance.
Le Président Le Secrétaire

Brisson

J. Richard

Séance du 16 juin 1910

La séance est ouverte à 2h.10 sous la
présidence de M. Brisson.

M. Darbat expose l'économie de la
proposition de loi.

Diverses observations sont présentées
par M. H. Munnier, Le Breton, Darbat,
Brisson, Richard.

La commission adapte la
proposition de M. Darbat, ^{certains} membres
de la commission se réservent de présenter
des amendements à la loi de 1905 au cours de la discussion.

M. Richard est désigné comme rapporteur.
Le Président Le Secrétaire

J. Richard

Les risques de thésisme pour tuberculose, d'autre part, en trois - l'œuvre acceptant en la clause suggérée par quelques membres de la commission, tendant à rendre l'acte en recours facultative, suivant les conventions des parties. Il a aussi également un avis favorable à l'adoption des amendements acceptés par la commission.

Le quatrième représentant des l'œuvre, se déclare, dans l'intérêt supérieur de la justice, dans l'intérêt particulier des l'œuvre dans certains cas, dans l'intérêt de la prophylaxie de la tuberculose partant de la proposition de loi de M. Darbont.

Après le départ des représentants des l'œuvre, M. le Ministre de l'Agriculture déclare qu'il doit à sa fonction de demander la mention de la loi de 1905. d'autre part il ne s'opposera pas à l'adoption en première lecture de la proposition de loi de M. Darbont.

La commission décide de maintenir sa décision du 9 février 1911 et de soutenir la proposition de M. Darbont. Si elle venait à être rejetée par le Sénat, la commission maintiendrait un amendement permettant, si les parties en convenaient, l'exercice de l'acte en recours.

Le rapporteur est autorisé à préparer un nouveau texte dans lequel seront insérées les dispositions

nouvelles résultant des amendements
adoptés par la commission,

La séance est levée à 4 h. 1/2,

Le Président

Le Secrétaire,

[Signature]

J. Millon

Séance du 17 novembre 1911.

La séance est ouverte à 4 h. 10 sous la
présidence de M. Brisson.

Sont présents : M. M. Trarier, Darbot,
Luneaux, Richard, Paul Le Kerve, Brisson,
M. Lebert se fait excuser.

L'amendement de M. ~~Richard~~
est rejeté.

Le rapporteur donne lecture à la
Commission de la nouvelle rédaction
préparée après l'adoption de divers
amendements.

L'amendement de M. M. Mermier, Cottier
et Paul Le Kerve - adopté en première
lecture et incorporé dans le troisième
paragraphe de l'article 41 de la loi sur
est rejeté, après une nouvelle discussion,
sur l'avis de M. M. Darbot et Trarier.

La disposition insérée par M. Darbot
dans le quatrième paragraphe de l'article
41, relativement au délai accordé pour
l'exercice de l'action en garantie
est adoptée avec ce complément proposé
par le rapporteur : « sans que ce délai puisse
augmenter les délais de prescription établis

dans le paragraphe et dans le paragraphe précédent >>

Les modifications apportées par M. Durbin au cinquième paragraphe sont adoptées, la disposition additionnelle de M. Durbin est adoptée, sauf les trois dernières lignes ainsi conçues: « et pourra, sur sa demande, être expédié au vendeur afin qu'il puisse s'assurer que l'animal ainsi est bien celui qu'il a vendu. »

L'amendement de M. de Sur leses est adopté et sera soumis à la disposition additionnelle de M. Maxière.

L'amendement de M. Guzman (nos) est adopté. La séance est levée à 4 h. 45.
Le président a proposé de supprimer son rapport supplémentaire.
Le Président Le Secrétaire.

Briey

J. Williams

Séance du 26 juin 1914

La séance est ouverte à 2 h. 5 sous la présidence de M. Torkier.

M. Le Breton est nommé président en remplacement de M. Jules Brisson, qui n'appartient plus au Comité.

Le Président

Le Secrétaire

J. Williams

J. Williams

